

Kennebecasis Valley Nuisance Deer Management Assistance Program

2023 FACT SHEET

- What?** The Nuisance Deer Management Assistance Program (NDMAP) will allow landowners within the Kennebecasis Valley area to receive special permits authorizing hunters to harvest antlerless deer on their property. The permits are issued to hunters chosen by the landowner to harvest deer on their property. Permits will be provided to harvest only antlerless deer, as removal of those deer will have the greatest effect on controlling local populations. The number of available permits will be determined by the Department of Natural Resources and Energy Development (DNRED) on a case-by-case basis.
- When?** NDMAPs will be valid for use by hunters only during the legal deer hunting season (October 2 – November 19, 2023). **Application dates are September 1 to October 31, 2023.**
- Why?** Deer numbers have increased in the Kennebecasis Valley area since the mid-2000's and have become a significant nuisance to the local communities. DNRED is working cooperatively with the Towns of Rothesay, Quispamsis, Hampton and local communities to lower the deer numbers in a manner that is safe, effective and acceptable to most residents. Allowing hunters to harvest extra deer from this area is an efficient approach to address the issue while allowing public benefit of the resource.

HOW TO APPLY FOR A NUISANCE DEER MANAGEMENT ASSISTANCE PERMIT:

- STEP 1** **Contact your local Town Office to express your interest in obtaining a NDMAP permit** - Property Identification Numbers (PIDs) are required to apply, and will be submitted to DNRED for assessment.
- STEP 2** **Site Assessment** – Properties, or combined properties, greater than 1 acre with potential for NDMAP permits may receive a site visit by DNRED staff to assess for any potential safety concerns and the number of permits to be issued. Hunting will NOT be allowed within 100 meters of neighboring houses. Discharge distances for archery may be reduced from the landowners dwelling, with the landowner's permission. Multiple adjacent landowners may apply together to form a combined huntable landbase.
- STEP 3** **Approval** – Qualifying landowners will receive notification from DNRED of the number of permits that will be issued for their property (PID) and any restrictions that may be applied.
- STEP 4** **Selection of Hunters** – Most landowners desire some control over who accesses their property. It will be the responsibility of the landowner to select hunters to hunt deer on their property under a NDMAP permit. Landowners must provide each hunter's name, address and 2023 deer hunting license number to the Hampton DNRED office (832-6055) to apply for NDMAPs. Once processed, eligible hunters can pick up their permit at the Hampton DNRED office (Mon-Fri, 8:15 am-4:30 pm, CLOSED 12:00-1:00 Daily).

NOTE:

- a. Only hunters holding a current deer hunting license are eligible;
- b. One **antlerless** deer may be harvested under a NDMAP permit;
- c. Up to two (2) NDMAP permits may be issued to each hunter per year;
- d. The NDMAP permit is in addition to the normal one-deer bag limit;
- e. Archery hunting may be preferred in most cases;
- f. Hunters must register the harvested deer at the Hampton DNRED office (832-6055)
- g. Hunters willing to participate may register their name at town halls. Landowners seeking hunters will be provided this list at their request.

Application ends on October 31, 2023. Processing times for applications could take up to 3 weeks, but may vary depending on volume.

Vallée de la Kennebecasis Permis de récolte de chevreuils nuisibles

Fiche d'information 2023

Quoi? Les permis de récolte de chevreuils nuisibles permettront aux propriétaires fonciers qui habitent dans les limites des villes de Rothesay, Quispamsis et Hampton d'obtenir des permis spéciaux autorisant les chasseurs à abattre des chevreuils sans bois sur leur terrain. Les permis seront distribués aux chasseurs choisis par le propriétaire foncier pour abattre un chevreuil sur son terrain. Les permis seront attribués seulement pour les chevreuils sans bois puisque la diminution du nombre de ces animaux aura l'effet le plus important en vue de contrôler les populations locales. Le ministère des Ressources naturelles et du développement de l'énergie (RNED) établira au cas par cas le nombre de permis attribués.

Quand? Les permis de récolte de chevreuils nuisibles pourront être utilisés par les chasseurs pendant la période légale de chasse au chevreuil, en l'occurrence, du 2 octobre au 19 novembre 2023.
La période d'inscription pour obtenir ces permis est du 1 septembre au 31 octobre 2023.

Pourquoi? Depuis le milieu des années 2000, le nombre de chevreuils a augmenté dans la vallée de la Kennebecasis et cette situation engendre une nuisance certaine pour les localités de la région. Le RNED travaille en collaboration avec les villes de Rothesay, Quispamsis et Hampton pour réduire le nombre de chevreuils d'une manière qui soit sécuritaire, efficace et acceptable pour la plupart des résidents. Permettre aux chasseurs d'abattre un chevreuil supplémentaire dans ce secteur s'avère une approche efficace pour résoudre le problème tout en permettant une utilisation publique de la ressource.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE RÉCOLTE DE CHEVREUILS NUISIBLES

ÉTAPE 1 **Communiquez avec votre bureau municipal pour faire part de votre intérêt à obtenir un permis de récolte de chevreuils nuisibles.** – Pour soumettre une demande, il faut présenter un numéro d'identification de bien-fonds (NID) qui sera transmis au RNED aux fins d'évaluation. Aucune distance de décharge pour les engins de tir à l'arc peuvent être réduites par rapport aux propriétaires de logements, avec la permission des propriétaires fonciers.

ÉTAPE 2 **Évaluation du site** – Les terrains supérieures à un acre où il serait éventuellement nécessaire d'accorder des permis de récolte de chevreuils nuisibles pourraient faire l'objet d'une visite des lieux par un membre du personnel du RNED pour évaluer toute préoccupation possible en matière de sécurité et le nombre de permis à délivrer.

ÉTAPE 3 **Approbation** – Les propriétaires fonciers admissibles recevront un avis de la part du RNED indiquant le nombre de permis qui sera délivré pour leur terrain (NID) et toute restriction qui pourrait s'appliquer.

ÉTAPE 4 **Choix des chasseurs** – La plupart des propriétaires fonciers souhaitent avoir un certain contrôle quant aux personnes qui ont accès à leur terrain. Par conséquent, il incombera au propriétaire foncier de susciter l'intérêt des chasseurs de leur choix pour chasser les chevreuils sur leur terrain conformément à l'attribution d'un permis de récolte de chevreuils nuisibles. Pour obtenir un tel permis, les propriétaires fonciers devront fournir dans leur demande le nom des chasseurs, les adresses et les numéros de leurs permis de chasse au chevreuil pour la saison 2023 au bureau du RNED à Hampton (832-6055). Une fois la demande approuvée, les chasseurs admissibles peuvent aller chercher leur permis au bureau du RNED à Hampton (Du lundi - vendredi, 8h15 à 16h30, FERME 12h00 à 13h00).

REMARQUE :

- a. Seuls sont admissibles les chasseurs titulaires d'un permis valide de chasse au chevreuil.
- b. Le permis de récolte de chevreuils nuisibles s'ajoute à la limite de prise normale, qui est d'un chevreuil.
- c. Un maximum de deux (2) permis de récolte de chevreuils nuisibles sera accordé par chasseur titulaire d'un permis pour un terrain (NID) précis.
- d. Seulement un **chevreuil sans bois** peut être abattu conformément à un permis de récolte de chevreuils nuisibles.
- e. La chasse à l'arc pourrait être préférable dans la plupart des cas.
- f. Les chasseurs doivent inscrire le chevreuil abattu auprès du bureau du RNED de Hampton (832-6055).
- g. Les chasseurs désirant participer peuvent enregistrer leur nom à l'hôtel de ville. Les propriétaires recherchant des chasseurs recevront cette liste à leur demande.

La période d'inscription prend fin le 31 octobre 2023. La période de traitement des demandes pourrait prendre trois semaines, mais elle pourrait varier en fonction du volume de demandes reçues.